

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE DIRECTEUR DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE ,**

**Vu**, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

**Vu**, l'article L. 756.2 du Code de l'éducation,

**Vu**, la loi no 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

**Vu**, le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 6,

**Vu**, le décret n°94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

**Vu**, le décret n°2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

**Vu**, le décret du NOR SJSP0773723D du 1<sup>er</sup> janvier 2008 portant nomination de M. Antoine FLAHAULT en qualité de Directeur de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

**Vu**, le contrat de recrutement du 1<sup>er</sup> janvier 2011 portant nomination de Mademoiselle Liliane MILLOT en qualité de Responsable administratif et financier de l'antenne parisienne de l'EHESP (Maison des sciences sociales du handicap),

**DECIDE :**

**Article 1 – Champ de la délégation**

Mademoiselle Liliane MILLOT est autorisée à signer tout acte en lien avec les opérations de liquidation de l'association CTNERHI à l'exclusion des actes de paiement et de disposition du patrimoine.

**Article 2 – Durée**

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd la qualité de Responsable administratif et financier de l'antenne parisienne de l'EHESP ou lorsque le délégant cesse d'exercer les fonctions de Directeur de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

**Article 3 – Exécution**

Le directeur, en sa qualité de délégant, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 4 janvier 2011